



Accompagnez le dynamisme des PME européennes  
en contrepartie d'un risque de perte en capital.



**idinvest**  
PARTNERS

## FCPI Idinvest Patrimoine 2

### RÉDUCTION ISF 2012

En contrepartie d'une durée de blocage de 7 ans, soit jusqu'au 17 juin 2019 (voire jusqu'au 17 juin 2021 en cas de prorogation),  
qui comporte un risque de perte en capital



## Profitez d'une expertise de premier plan avec Iinvest Partners

Le Groupe Allianz, classé parmi les premières institutions financières mondiales, fait confiance depuis de longues années à Iinvest Partners (anciennement AGF Private Equity créée en 1997).

Avec plus de 800 millions d'euros gérés au travers de 50 FCPI et FIP<sup>(1)</sup>, Iinvest Partners met à votre disposition son expertise et son savoir-faire en matière de financement des PME en Europe.

L'indicateur Chausson Finance en 2011 a classé Iinvest Partners parmi les investisseurs les plus actifs en France pour le secteur du financement en capital des PME innovantes<sup>(2)</sup>.

<sup>(1)</sup> Informations à jour à la date du 31 mars 2012.

<sup>(2)</sup> Indicateur Chausson Finance 1<sup>er</sup> semestre 2011, publié en octobre 2011.



Le FCPI s'adresse à des investisseurs qui souhaitent diversifier leur portefeuille en investissant sur le long terme et réduire leur impôt en contrepartie d'une durée de blocage de 7 ans, soit jusqu'au 17 juin 2019 (pouvant être portée à 9 ans maximum sur décision de la Société de gestion, soit jusqu'au 17 juin 2021)

## Stratégie d'investissement du FCPI Idinvest Patrimoine 2<sup>(1)</sup>

- **90% au moins dans des PME innovantes (essentiellement exerçant leur activité dans le domaine des technologies de l'information, de la santé et de l'environnement).**

Les Petites et Moyennes Entreprises restent au cœur de l'activité entrepreneuriale des pays de l'Union européenne et sont, selon nous, le véritable moteur de l'économie.

- **10% au plus dans des placements diversifiés**

Tels que OPCVM monétaires, obligataires et actions voire instruments financiers à terme, utilisés à des fins de couverture.

**Le FCPI ayant pour objectif de financer en fonds propres des entreprises, l'investissement dans le fonds comporte un risque de perte en capital.**

La performance du Fonds est donc directement liée à la performance des entreprises dans lesquelles il est investi.

Le Fonds ne disposant d'aucune garantie en capital, le capital investi peut ne pas être intégralement restitué.

## Fiscalité

- **Je réduis immédiatement mon Impôt de Solidarité sur la Fortune 2012<sup>(2)</sup>**

La réduction de mon Impôt de Solidarité sur la Fortune est égale à 50% de ma souscription (hors droits d'entrée), prise en compte à hauteur de la part investie dans les PME, soit (90%), avec un plafond annuel de 18 000 euros en prenant en compte l'ensemble des souscriptions dans des FIP et FCPI.

Je bénéficie donc d'une réduction d'Impôt de Solidarité sur la Fortune égale à 45% des sommes versées, hors droits d'entrée, plafonnée à 18 000 €.

- **J'exonère mes plus-values à l'échéance et je suis exonéré(e) d'IR sur les sommes ou valeurs que le FCPI pourrait distribuer le cas échéant**

Si je conserve mes parts pendant au moins de 5 ans (hors prélèvements sociaux) en tenant compte de la durée de blocage du Fonds.

En contrepartie, ma souscription est bloquée pendant une durée de 7 ans, soit jusqu'au 17 juin 2019 (pouvant être portée à 9 ans maximum sur décision de la Société de gestion, soit jusqu'au 17 juin 2021).

La Note Fiscale du FCPI, non visée par l'AMF, remise à l'investisseur détaille les conditions à remplir pour bénéficier de ces avantages fiscaux.

Les porteurs de parts ne pourront, sauf exceptions<sup>(3)</sup>, demander le rachat de leurs parts pendant la durée de vie du fonds.

<sup>(1)</sup> Le Document d'Information Clé pour l'Investisseur et le Règlement du FCPI Idinvest Patrimoine 2 sont disponibles auprès de votre distributeur sur simple demande.

<sup>(2)</sup> Une prochaine campagne de commercialisation des parts du FCPI Idinvest Patrimoine 2 sera proposée aux souscripteurs souhaitant bénéficier de la réduction de leur impôt sur le revenu sur les revenus 2012 prévue à l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

<sup>(3)</sup> Voir Note Fiscale non visée par l'AMF.



## Principales caractéristiques du FCPI Idinvest Patrimoine 2

**Ouverture de la période de commercialisation** : le 10 avril 2012.

**Clôture de la période de commercialisation** : le 17 février 2013, sauf clôture anticipée de la période de souscription.

Les versements ouvrant droit à la réduction ISF dû en 2012 doivent être effectués au plus tard à la date limite de dépôt de la déclaration du patrimoine net taxable à l'ISF applicable à l'investisseur. L'attention de l'investisseur est donc attirée sur l'importance de bien prendre en compte les modalités déclaratives ISF qui lui sont applicables au regard notamment de la valeur nette taxable de son patrimoine. La Banque ne pourra en être tenue responsable.

Les parts doivent être souscrites et les montants souscrits doivent être versés au plus tard :

- à la date limite de la déclaration d'ISF, soit le 15 juin 2012, si le patrimoine net taxable à l'ISF de l'investisseur est égal ou supérieur à 3 millions d'euros ;
- à la date limite de la déclaration de l'impôt sur le revenu et au plus tard le 15 juin 2012 si le patrimoine net taxable de l'investisseur est inférieur à 3 millions d'euros.

**Souscription minimale** : 1 050 euros (droits d'entrée compris).

**Valeur nominale de la part d'origine** : 100 euros.

**Durée du Fonds** : 7 ans, soit jusqu'au 17 juin 2019, prorogable 2 fois un an sur décision de la Société de gestion, soit jusqu'au 17 juin 2021.

**Période de blocage des parts** : 7 ans, soit jusqu'au 17 juin 2019, (pouvant aller jusqu'à 9 ans maximum sur décision de la Société de gestion, soit jusqu'au 17 juin 2021).

**Rachat anticipé des parts** : impossible, sauf en cas de force majeure dans les cas prévus par le Règlement<sup>(4)</sup>.

### Droits d'entrée / de sortie :

	Taux	Assiette	Date de paiement
Droits d'entrée	Maximum 5% (net de taxes)	Nominal des parts de catégorie A soit 100 €	A la souscription
Droits de sortie	Néant		



**Cession de parts :** libre, sous réserve que le porteur trouve lui-même un acquéreur, avec un prix fixé d'un commun accord entre vendeur et acheteur. La cession entraînera (sauf exceptions<sup>(4)</sup>) pour le souscripteur initial la remise en cause de la réduction d'Impôt de Solidarité sur la Fortune si elle intervient avant le 31 décembre de la 5<sup>ème</sup> année suivant celle de la souscription.

**Valorisation :** semestrielle les 31 décembre et 30 juin de chaque année. Un rapport de gestion vous est envoyé chaque semestre. Le premier exercice sera arrêté au 30 juin 2013.

#### Principaux frais TTC

Catégorie agrégée de frais <sup>(5)</sup>	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
a) Droits d'entrée et de sortie <sup>(6)</sup>	0,56 %	0,53 %
b) Frais récurrents de gestion et de fonctionnement <sup>(7)</sup>	3,94 %	1,80 %
c) Frais de constitution du Fonds <sup>(8)</sup>	0,11 %	0,00 %
d) Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations <sup>(9)</sup>	0,28 %	0,00 %
e) Frais de gestion indirects <sup>(10)</sup>	0,10 %	0,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>4,99 %</b>	<b>2,36 %</b>

<sup>(4)</sup> Principalement invalidité ou décès du porteur ou de son conjoint. Pour plus de détails, voir Note fiscale non visée par l'AMF et Règlement.

<sup>(5)</sup> La politique de gestion des frais visés aux b), d) et e) ci-dessus n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds en ce sens que l'assiette de calcul reste la même pendant toute la durée de vie du Fonds.

<sup>(6)</sup> Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur au moment de sa souscription. Ils sont versés au distributeur pour sa prestation de distribution des parts du Fonds. Il n'y a pas de droits de sortie.

<sup>(7)</sup> Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de gestion, du Dépositaire, du Délégué administratif et comptable, des intermédiaires chargés de la commercialisation, des Commissaires aux Comptes, etc. Ce sont tous les frais liés à la gestion et au fonctionnement du Fonds.

<sup>(8)</sup> Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc). Ils sont pris en charge par le Fonds sur présentation par la Société de gestion des justificatifs de ces frais et charges.

<sup>(9)</sup> Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi de la participation, dans la mesure où ils ne seraient pas supportés par les sociétés cibles ; les frais liés à la couverture Oséo-Garantie dans le cas où elle serait souscrite ; les frais de contentieux éventuels ; les droits et taxes qui peuvent être dus au titre d'acquisitions ou de ventes effectuées par le Fonds et notamment des droits d'enregistrement visés à l'article 726 du CGI. Ces frais sont estimés pour chaque transaction à 5% TTC du montant total de la transaction.

<sup>(10)</sup> Les frais de gestion indirects sont tous les frais acquittés par le Fonds liés à la souscription d'OPCVM (FCP et SICAV).

## Avertissement

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7 ans à compter de la constitution du FCPI (pouvant aller jusqu'à 9 ans en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds deux fois un an sur décision de la Société de gestion), sauf cas de déblocage anticipé prévu dans le Règlement. Le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation, catégorie de Fonds Commun de Placement à Risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds Commun de Placement dans l'Innovation décrits à la rubrique "Profil de risque" du Règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Part des actifs des FCPI gérés par Idinvest Partners investie dans des entreprises éligibles aux quotas innovants :

FIP / FCPI	Date de constitution	Pourcentage de l'actif éligible au 31.12.2011	Date à laquelle le Fonds doit atteindre son quota d'investissement en titres éligibles
Objectif Innovation Patrimoine 2	22/05/2009	71,3%	Ratio atteint, NA
Capital Croissance 2	29/05/2009	71,3%	Ratio atteint, NA
La Banque Postale Innovation 8	16/09/2009	62,2%	Ratio atteint, NA
Allianz Eco Innovation	16/11/2009	60,7%	Ratio atteint, NA
Objectif Innovation 3	31/12/2009	60,4%	Ratio atteint, NA
Capital Croissance 3	07/05/2010	40,3%	30/04/2012
Objectif Innovation Patrimoine 3	03/06/2010	39,8%	30/04/2012
Objectif Innovation 4	30/12/2010	28,4%	30/12/2012
Allianz Eco Innovation 2	31/12/2010	28,5%	31/12/2012
Idinvest Flexible 2016	31/12/2010	28,1%	31/12/2012
Objectif Innovation Patrimoine 4	28/06/2011	0,0%	30/06/2013
Idinvest Patrimoine	01/09/2011	0,0%	30/09/2013
La Banque Postale Innovation 11	28/09/2011	0,0%	30/09/2013
Capital Croissance 4	30/09/2011	0,0%	30/09/2013
Stratégie PME 2011	30/09/2011	0,0%	30/09/2013
Allianz Eco Innovation 3	29/12/2011	0,0%	31/12/2013
Objectif Innovation 5	29/12/2011	0,0%	31/12/2013
Idinvest Croissance	29/12/2011	0,0%	31/12/2013

2012 • www.blossom-creation.com • © photos Thomas Gagny - Vincenzo Lombardo (GO Free / GraphicObsession)

### Idinvest Partners

117, avenue des Champs-Élysées  
75008 Paris  
France

[www.idinvest.com](http://www.idinvest.com)

SA à Directoire et Conseil de surveillance au capital  
de 1 000 000 euros - 414 735 175 R.C.S Paris  
Société de gestion agréée par l'AMF sous le n° GP 97-123

### Legal & General

58, rue de la Victoire - 75440 Paris Cedex 09

#### Legal & General (France)

SA au capital de 15 144 874 € - RCS Paris 338 746 464  
Entreprise régie par le Code des Assurances  
et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudenciel

#### Legal & General Bank (France)

SA au capital de 8 460 651 € - RCS Paris 341 911 576  
Établissement de Crédit n°14.120